

38 - Acquisition de fournitures d'habillement général et d'équipements de protection individuelle (EPI) - Convention de groupement de commandes et signature de marché

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre de l'acquisition de fournitures de l'habillement général et des équipements de protection individuelle, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune de Thise, ainsi que l'établissement public «Citadelle - Patrimoine mondial» et le SYBERT souhaitent se regrouper pour les procédures de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Ces fournitures faisant l'objet de deux numéros de nomenclature différents, le 01039 pour les effets d'habillement et le 01041 pour les équipements de protection individuelle, il est proposé de lancer une procédure pour chaque catégorie d'achat. Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, ces deux procédures concerneront des marchés à bons de commande sans montant maximum permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et pour répondre à des situations imprévues. Le marché relatif à l'acquisition de fournitures d'habillement général fera l'objet d'un appel d'offres ouvert européen et le marché relatif aux équipements de protection individuelle fera l'objet d'une procédure adaptée.

La durée de ces deux marchés est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

Ces marchés ont pour objet l'acquisition et la livraison de fournitures d'habillement général pour les différents services des membres du groupement. Ils concernent l'acquisition d'habillement pour les agents des structures membres du groupement (blouses, uniformes de police municipale, tenues de cuisines...) et de vêtements de protection contre les divers risques que peuvent rencontrer les agents (chimiques, mécaniques, thermiques...).

Le montant annuel estimé de commande pour le marché habillement général est de l'ordre de 150 000 € HT par an et de 55 000 € HT par an pour l'équipement de protection individuelle.

Le marché relatif à l'acquisition de fournitures d'habillement général sera décomposé en 20 lots qui sont les suivants :

Lot	Désignation	Estimation HT
01	Blouses, tuniques, pantalons femmes	9 000 €
02	Tee-shirts, sweats, polos, pantacourts	5 500 €
03	Tenues de cuisiniers	4 800 €
04	Blouses homme	450 €
05	Vêtements de travail tissu vert-jaune, tenues classe II	14 000 €
06	Vêtements de travail tissu vert-jaune classe II	7 800 €
07	Vêtement de travail coton bleu	6 000 €
08	Vêtement de travail maj coton bleu	2 000 €

Lot	Désignation	Estimation HT
09	Vêtement de travail coton blanc	550 €
10	Vêtement de travail anti-acide	650 €
11	Tee-shirts brodés coton gris - sweats brodés noirs - sweats brodés navy	15 000 €
12	Tee-shirts coton jaune fluo EN471	6 500 €
13	Tenues et uniformes gardiens de musée	11 000 €
14	Tenues police municipale : pantalons	6 700 €
15	Tenues police municipale : parka tous temps	6 200 €
16	Tenues police municipale : polos	5 500 €
17	Chaussures de sécurité	32 500 €
18	Chaussures de sécurité pour rippers	6 300 €
19	Parkas fourrées classe III EN471, et vestes doublés polaires classe II	9 500 €
20	Chaussures homme	420 €

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la commune de Thise, le Grand Besançon, l'Etablissement Public «Citadelle - Patrimoine mondial» et le SYBERT,

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relatif à l'acquisition de fournitures d'habillement général et à signer le marché.

M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.